



AVIS DE PROMULGATION ADOPTION DU RÈGLEMENT 2022-R-282

Est, par la présente, donné par le soussigné, Jonathan Lessard, directeur général de la Municipalité de Saint-Denis-sur-Richelieu, que le Conseil municipal a adopté à sa séance régulière tenue le 7 mars 2022, le règlement qui suit:

REGLEMENT NUMÉRO 2022-R-282 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 2011-R-195 AFIN D'AUTORISER L'EXPLOITATION AGRICOLE DES VERGERS EXISTANTS ET DES ÉRABLIÈRES DANS CERTAINES ZONES DE TYPE PROTECTION ET DE TYPE PUBLIC

L'objet de ce règlement est de permettre l'exploitation des vergers existants et des érablières conformément à la définition d'agriculture de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* dans les zones de type protection et dans certaines zones de type public. Les grilles de spécification des usages seront donc modifiées en ajoutant une note qui permet spécifiquement cet usage dans les zones de type protection (Ap) et public (P), en excluant les zones P-30, P-131, P-132 et Ap-45. Les zones concernées correspondent à l'affectation conservation de type 2 et 3 du Schéma d'aménagement de la MRC de la Vallée-du-Richelieu.

Ce règlement est entrée en vigueur à la date d'émission du certificat de conformité de la MRC de la Vallée-du-Richelieu, soit le 22 avril 2022.

Les intéressés pourront prendre connaissance de ce règlement au bureau de la Municipalité et sur le site internet.

Donné à Saint-Denis-sur-Richelieu ce 11 mai 2022

Jonathan Lessard, ing.
Directeur général et secrétaire-trésorier